

Service instructeur
Direction de la Culture et du Patrimoine

7^{ème} Commission - N° 7e/62-07

Service consulté
Mission Contrôle de Gestion
Direction des Affaires Juridiques

**ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT
POUR 2007 ET D'UNE PARTICIPATION A LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT
STRUCTURANT**

Résumé : *Afin de lui permettre de passer le cap de cette année de transition, il vous est proposé d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 280 000 € à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace. Ce soutien devra faire l'objet d'un remboursement partiel par la Région Alsace par convention ci-jointe, à hauteur de 70 000 €.*

Par ailleurs, le présent rapport tend à l'octroi à l'Association, d'une subvention d'investissement de 314 385 € pour la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à l'Ecomusée à partir du rond-point desservant le Bioscope. Cette participation fera également l'objet d'une récupération auprès de la Région à hauteur de 94.692,50 €.

Dans le cadre de son action de valorisation du patrimoine, le Département a alloué à l'occasion du vote de son budget primitif 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour lui permettre d'assurer l'animation et la gestion du site de l'Ecomusée à Ungersheim.

Il a inscrit par ailleurs en investissement, un crédit prévisionnel de 500.000 € afin de pouvoir accompagner les éventuelles actions de développement de la structure, sous la réserve qu'elles fassent l'objet, tant dans leurs modalités que dans leurs coûts, d'une concertation étroite avec les collectivités partenaires.

1. En ce qui concerne le fonctionnement :

Dans son rapport n°7^e/32-06 du 8 septembre 2006, le Conseil Général avait estimé que l'aide nécessaire pour permettre à l'association de l'Ecomusée d'Alsace d'assurer sa tâche d'animation s'établirait entre 400 et 600 000 €.

Compte tenu des circonstances et du manque de visibilité caractérisant l'exploitation de l'Ecomusée en 2006, la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin avaient voté 400 000 € de subvention à l'association (300 000 € versés par le Département, 100 000 € versés par la Région). Le Conseil Général se réservait ainsi la possibilité de pouvoir ajuster sa contribution en fonction des évolutions observées.

En 2007, la nouvelle équipe de l'Ecomusée a déployé une très grande énergie : elle a réussi à stabiliser la situation, dans un esprit de très grande transparence vis-à-vis des collectivités publiques.

A l'issue de la saison 2007, il apparaît que l'association aura à faire face à un besoin de trésorerie évalué aux alentours de 300 000 €.

Ceci est essentiellement lié à des charges exceptionnelles issues de la période de sauvegarde, ces charges exceptionnelles ne relèvent pas de l'exploitation normale de l'Ecomusée.

Il s'agit notamment de frais de justice et d'honoraires pour environ 107 000€ et de 173 000€ de charges sociales liées au plan social intervenu en 2006 et payées au cours du premier trimestre 2007.

Afin de permettre à l'association de passer ce cap tout en poursuivant ses missions dans les domaines de l'animation, de la conservation, du développement et de l'entretien du site, le versement d'une contribution publique complémentaire de 280 000 € doit être envisagée.

Il est proposé au Conseil Général de faire l'avance de la totalité de ce montant, puis d'en obtenir le remboursement partiel auprès de la Région Alsace à hauteur d'un quart, soit 70 000 €, par application de la clé de répartition adoptée entre nos deux collectivités en ce qui concerne l'aide au fonctionnement à l'Ecomusée. Ce remboursement pourra s'opérer en vertu de la convention jointe au présent rapport.

Le versement de cette subvention complémentaire de 280 000 € peut être envisagée grâce à la mobilisation de crédits de fonctionnement encore disponibles dans les lignes gérées par la Direction de la Culture et du Patrimoine.

2. En ce qui concerne l'investissement :

Afin de favoriser et de valoriser l'accès à l'Ecomusée d'Alsace, l'association gestionnaire envisage de faire réaliser des travaux de voirie consistant principalement en la création d'une nouvelle voie à partir du rond point déjà construit par le Département sur la route d'accès commune Ecomusée / Bioscope.

Cette voie longera le terril minier et débouchera sur un nouveau giratoire permettant la distribution des flux de véhicules vers les différentes alvéoles composant le parking de l'Ecomusée. La mise en valeur de cette nouvelle voie d'accès (signalisation et paysage) est prévue dans le coût indiqué.

Ces travaux s'avèrent indispensables pour développer la synergie entre l'Ecomusée et le Bioscope et, par-delà cet enjeu déjà majeur, pour créer un pôle culturel et touristique dynamique à l'échelle du bassin potassique.

Le coût de cet investissement est estimé 439 385 €HT. Il doit être réalisé avant le début de la saison 2008, soit avant le 31 mars 2008, le début du chantier étant programmé en décembre 2007.

La Région Alsace a pour sa part délibéré sur un montant d'aide de 125 000 € et ce, sur la base d'une première évaluation des travaux à effectuer. Il reste à mobiliser un soutien de 314 385 €, afin de permettre la réalisation complète de cet équipement particulièrement structurant et nécessaire au développement de l'Ecomusée.

Je vous propose donc de prélever ce montant de 314 385 € sur les crédits d'investissement encore disponibles au BP 2007, après déduction du transfert décrit ci-dessus vers la section de fonctionnement, puis d'en obtenir le remboursement partiel auprès de la Région Alsace.

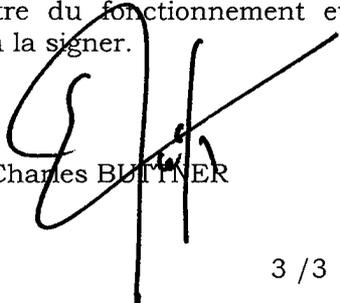
Je vous propose également, par dérogation au règlement financier, d'effectuer le versement de cette somme en une seule fois et avant la fin de l'année 2007, car l'association pour l'Ecomusée d'Alsace ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour préfinancer ces travaux (TVA et acomptes).

Cette dérogation ne dispense pas l'association de justifier l'utilisation des sommes ainsi attribuées par la production des factures acquittées au fur et à mesure du déroulement des travaux.

Le remboursement demandé à la Région Alsace se fera sur la base de la clé de répartition paritaire normalement en vigueur entre nos deux collectivités en matière d'investissements identifiés « Ecomusée », et devrait donc, conformément à la convention jointe à ce rapport, porter sur un montant de 94 692,50 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- D'attribuer une aide au fonctionnement complémentaire de 280 000 € à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, étant précisé que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne ouverte au budget départemental au Programme D011, Chapitre 65, Fonction 312, Nature 6574, Enveloppe 61603 Soutien à l'animation du Patrimoine,
- D'attribuer une subvention d'investissement de 314 385 € à cette même association, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à l'Ecomusée, étant précisé que ces crédits d'investissement seront prélevés sur la ligne ouverte au budget départemental au Programme D015, Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Enveloppe 89641 Association de l'Ecomusée d'Alsace,
- D'approuver les deux conventions de partenariat jointes au rapport à intervenir avec l'association de l'Ecomusée d'Alsace et de m'autoriser à les signer
- D'approuver la convention avec la Région Alsace portant sur le remboursement d'un montant total de 164 692,50 €, soit 70 000 € au titre du fonctionnement et 94 692,50 € au titre de l'investissement et de m'autoriser à la signer.


Charles BLUMNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
pour les investissements à réaliser en 2007 à l'Ecomusée d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 23 novembre 2007

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association de l'Ecomusée d'Alsace, sise à l'Ecomusée d'Alsace BP 71 68190 UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président, habilité par une délibération du

ci-après désigné "l'Association de l'Ecomusée d'Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'année 2006 a été marquée par le plan de pérennisation de l'Ecomusée d'Alsace. Ce plan a permis de valider les nouveaux principes fondateurs du site tels que :

- la réaffirmation de sa fonction muséale, de ses partenariats avec l'Université et de sa politique d'animation culturelle,
- la refonte de ses effectifs,
- l'inscription de l'Ecomusée dans une perspective de développement de l'offre touristique et culturelle à l'échelle de tout le département, voire de la région,
- la remise à plat de ses divers modes de gestion.

A cet égard, les investissements initialement envisagés en 2006 ont été gelés afin de rétablir l'équilibre financier de la structure et de concentrer les efforts de tous (association et partenaires publics compris) à l'ouverture et la réussite de la saison culturelle (2006/2007).

Lors de la séance budgétaire du 14 décembre 2006 (Rapport n° CG2007/I-7E/05), le Département du Haut-Rhin a inscrit en investissement, une autorisation de programme de 500 000 € et des crédits de paiement d'un même montant, afin de pouvoir accompagner les éventuelles actions de développement de la structure, sous réserve qu'elles fassent l'objet, tant dans leurs modalités que dans leurs coûts, d'une concertation étroite avec les collectivités partenaires.

ARTICLE 1 : Objet

Par courrier du 15 octobre 2007, l'association de l'Ecomusée d'Alsace a sollicité la participation financière du Conseil Général pour les travaux qu'elle souhaite exécuter en cette fin d'année 2007 et qui portent sur la création d'une nouvelle voie d'accès à l'Ecomusée à partir du nouveau rond-point desservant le Bioscope.

Cet aménagement permettra de créer entre ces deux structures une véritable synergie et de doter le bassin potassique d'un pôle culturel et touristique dynamique. Ces travaux porteront sur :

| | |
|---|---------------------|
| - la création d'un giratoire « standard » | 172 570 € HT |
| - la création d'une signalétique | 30 000 € HT |
| - des aménagements d'éclairage | 45 000 € HT |
| - la valorisation paysagère | 15 000 € HT |
| - la création d'une nouvelle voie d'accès | <u>176 815 € HT</u> |

Coût total de l'opération 439 385 € HT

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Coût total des travaux : 439 385 € HT

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 23 novembre 2007 : 314 385 € HT

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Compte tenu du besoin en trésorerie de l'association de l'Ecomusée d'Alsace, il est exceptionnellement décidé d'attribuer un acompte provisionnel de 50% du montant global de la subvention départementale, soit 157 192,50 €, dès signature de la présente convention.

Le solde de la subvention, soit 157 192,50 €, sera versé à l'association sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 312, Enveloppe 89641 (Programme D015) du budget départemental et virés au compte n° clé ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

ARTICLE 4 :

L'association de l'Ecomusée d'Alsace s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte rendu d'emploi de la subvention attribuée et à informer le Département de toute modification du programme des travaux pour lequel l'aide départementale est attribuée.
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront dans le cadre du Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'Ecomusée d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président de l'Association
de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Jacques RUMPLER

Charles BUTTNER

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 25 JUILLET 2007
pour le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement
au titre de l'année 2007
en faveur de l'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

VU la Convention du 25 Juillet 2007 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 13 Juillet 2007 régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 novembre 2007

Et

L'Association de l'Ecomusée d'Alsace, sise à l'Ecomusée BP 71 68190 Ungersheim représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président habilité par une délibération en date du

PREAMBULE

Dans son rapport n°7^e/32-06 du 8 septembre 2006, le Conseil Général avait estimé que l'aide nécessaire pour permettre à l'association pour l'Ecomusée d'Alsace d'assurer la tâche de l'animation de l'Ecomusée s'établirait entre 400 et 600 000 €.

Compte tenu des circonstances et du manque de visibilité caractérisant l'exploitation de l'Ecomusée en 2006, Région Alsace et Conseil Général avaient décidé de voter 400 000 € de subvention à l'association (300 000 € versés par le Département, 100 000 € versés par la Région). Le Conseil Général se réservait ainsi la possibilité de pouvoir ajuster sa contribution en fonction des évolutions observées.

En 2007, la nouvelle équipe de l'Ecomusée a déployé une très grande énergie : elle a réussi à stabiliser la situation, dans un esprit de très grande transparence vis-à-vis des collectivités publiques.

A l'issue de la saison 2007, il apparaît que l'association aura à faire face à un déficit de trésorerie évalué aux alentours de 300 000 €.

Une partie non négligeable de ce déficit est liée à des charges exceptionnelles issues de la période de sauvegarde. Ces charges exceptionnelles ne relèvent pas de l'exploitation normale de l'Ecomusée.

Il s'agit notamment : de frais de justice et d'honoraires pour environ 107 000 € et de 173.000 € de charges sociales liées aux licenciements intervenus en 2006 et payées au cours du premier trimestre 2007.

L'article désigné ci-après de la convention du 25 Juillet 2007 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Subvention de Fonctionnement

Au vu des éléments précités et afin de permettre à l'association de passer ce cap difficile tout en poursuivant ses missions dans les domaines de l'animation, de la conservation, du développement et de l'entretien du site, le Département du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'association, au titre de l'année 2007, une subvention complémentaire de fonctionnement de 280 000 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
Le Président

Pour le Département
Le Président

Jacques RUMPLER

Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE LA REGION ALSACE ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 novembre 2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du 2007 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération susvisée,

ci-après désigné par le "Département"

d'une part,

Et

La Région Alsace, sise à 1, Place du Wacken, BP 91006, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par Monsieur Adrien ZELLER, Président de la Région Alsace, dûment habilité par la délibération susvisée,

ci-après désigné par la « Région »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du plan de pérennisation de l'Ecomusée d'Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace ont manifesté conjointement leur intérêt pour la sauvegarde du site.

A cet égard, il a été convenu que les deux collectivités soutiennent l'association de l'Ecomusée d'Alsace (AEA), tant au titre du fonctionnement que de l'investissement.

Aujourd'hui, l'association de l'Ecomusée d'Alsace nous a fait savoir qu'elle devait faire face à de nouvelles dépenses :

au titre du fonctionnement pour combler le déficit relatif aux charges exceptionnelles dues à la période de sauvegarde de la structure pour un montant estimé à 300 000 € environ, et

au titre de l'investissement à hauteur de 439 385 € HT pour les travaux liés à la création d'une nouvelle voie d'accès entre le Bioscope et l'Ecomusée.

Afin d'éviter tout incident de trésorerie à l'association de l'Ecomusée d'Alsace, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin ont décidé d'allouer à l'association un complément d'aides financières.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions des participations financières de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin en faveur de l'association de l'Ecomusée d'Alsace.

ARTICLE 2 : Subventions d'investissement et de fonctionnement allouées en faveur de l'association de l'Ecomusée d'Alsace

Participation du Département du Haut-Rhin

Le Département s'engage à verser une subvention d'investissement de 314 385 € à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour les travaux à réaliser dans le cadre de la création de la nouvelle voie d'accès, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 280 000 € pour combler le déficit résultant de la période de sauvegarde de la structure.

Participation de la Région Alsace

Au titre de l'investissement, la Région Alsace s'engagera à participer à hauteur de la moitié du coût global des travaux évalué à 439 385 € HT, soit une contribution de 219 692,50 €. Ayant déjà délibéré pour une participation de 125 000 € (Rapport n°841-07 de la Commission Permanente du 07/09/2007), la Région Alsace s'engagera à rembourser au Département du Haut-Rhin le différentiel, à savoir 94 692,50 €.

Concernant l'aide au fonctionnement, la Région Alsace s'engagera à contribuer à hauteur d'1/4 du montant de 280 000 € versé par le Département du Haut-Rhin, soit 70 000 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation régionale en faveur du Département

Il a été convenu que le Département du Haut-Rhin mobiliserait l'ensemble de ses crédits (investissement/fonctionnement) à hauteur de 594 385 € et que la Région Alsace régularisera sa participation lors de l'exercice 2008, selon la clé de répartition en vigueur.

Une demande de recouvrement unique sera adressée par le Département du Haut-Rhin à la Région Alsace en mars 2008.

Le tableau ci-dessous récapitule les aides allouées à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace ainsi que la quote-part de la Région Alsace pour les opérations mentionnées dans le préambule.

| | Dépense totale | Quote part Région | Quote part Département | Avance Département | Solde du par la Région |
|---|-----------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Fonctionnement (aides exceptionnelles) | 280 000 € | 70 000 € | 210 000 € | 280 000 € | 70 000 € |
| Investissement (route) | 439 385 € | 219 692,50 € | 219 692,50 € | 314 385 € | 94 692,50 € |
| TOTAL | 719 385 € | 289 692,50 € | 429 692,50 € | 594 385 € | 164 692,50 € |

La Région se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département :

| Bénéficiaire | Domiciliation | Code Etablissement | Code Guichet | N° de compte | Clé |
|--------------------------|------------------|--------------------|--------------|-----------------|-----|
| Département du Haut-Rhin | Banque de France | 30001 | 00307 | C 6 830 000 000 | 86 |

Pour la Région , le comptable assignataire de la dépense est le Payeur régional d'Alsace.

Pour le Département le comptable assignataire de la recette est le Payeur départemental.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention s'appliquera entre les parties jusqu'au versement effectif de la participation financière par la Région Alsace.

ARTICLE 5 : Résiliation

La convention pourra être résiliée en cas de survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux, ou en cas de manquement à ses obligations de l'une des parties, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Département du Haut-Rhin

La Région Alsace

Le Président du Conseil Général

Le Président du Conseil Régional